

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 24**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 02 février 2023 par la société Colas pour le compte de GRDF ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de remplacement d'un coffret gaz qui auront lieu entre le 08 et le 22 mars 2023 de 09 à 17 heures 00, à hauteur du numéro 6 rue de la Scierie à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Les mesures de restrictions seront les suivantes à proximité du n° 6 rue de la Scierie à JUZIERS entre le 08 et le 22 mars 2023 :

- Stationnement interdit à proximité du chantier
- Circulation des véhicules alternée par feux ou panneaux K10

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation pourra être maintenue et un sens de circulation alternée sera mis en place par la société COLAS si nécessaire, les riverains seront informés par cette dernière par écrit.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 10 février 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

